

BULLETIN D'INFORMATION
D'AMNESTY INTERNATIONAL

=====

Campagne des cartes postales pour les prisonniers de conscience

=====

Mars 1970

D'abord quelques nouvelles des prisonniers de cette campagne :

SADI ALKILIC

Turquie (janvier 1967) a été libéré en raison de sa mauvaise santé pour une période initiale de six mois. Les membres qui aimeraient le faire sont priés d'écrire à : Président SUNAY, Ankara, Turquie, pour exprimer leur appréciation de cet acte de clémence.

MIHAJLO MIHAJLOV

Yougoslavie (Nov. 1966) a été relâché après trois ans et demi d'emprisonnement pour "propagande hostile". Le jugement a été rendu en avril 1967 (la condamnation était de quatre ans et demi à l'origine mais a été réduite), et a été suivi d'un an d'emprisonnement pour des "fautes" similaires.

Dr. FRICIS MENDERS

U. R. S. S. (janvier 1970). Un groupe d'Amnesty en Suède a été informé par le Praesidium du Soviet Suprême de Latvia que le Dr. MENDERS n'a pas été envoyé dans un camp de travail. La lettre confirme que le Dr. MENDERS aurait pu être condamné à un camp de travail en raison du délit commis, mais qu'en raison de son grand âge, et sur base de principes humanitaires, la Cour Suprême du Soviet de Latvia a décidé de déporter le Dr. MENDERS hors de la ville de Riga pour une période de cinq ans. La lettre continue en disant qu'il vit quelque part dans la province, aidé financièrement par l'Etat, et se trouve en bonne santé. Il n'a pas encore été possible d'avoir confirmation du contenu de cette lettre mais nous sommes raisonnablement optimistes que les faits ont été rapportés correctement. Le Dr. MENDERS rester néanmoins un prisonnier de conscience aux termes des statuts d'Amnesty parce que sa liberté de mouvement a été réduite sur la simple allégation d'agitation anti-soviétique et de propagande. De toutes nos informations, il ressort que le Dr. MENDERS n'a commis aucun délit grave au sens propre des termes.

Eleni VOULGARI

Grèce -(février 1967). Nous avons reçu des rapports donnant d'assez mauvaises nouvelles : l'état de santé d'Elena VOULGARI se détériore en raison d'un traitement médical inadéquat et aussi de son anxiété à propos de son enfant, qui a été avec elle en prison pendant les deux années qui ont suivi sa naissance et est maintenant élevé par la famille.

NOUREDDINE BEN KHADER

Tunisie (juillet 1969) A la suite d'une amnistie accordée en décembre 1969, tous nos prisonniers tunisiens adoptés, sauf neuf, ont été relâchés en janvier 1970. Il a été annoncé que d'autres groupes de prisonniers seraient relâchés en mars et juin. On s'attend donc à ce que M. Ben KHADER, toujours en prison, soit libéré au plus tard en juin. En ce concerne les prisonniers relâchés en janvier cependant, quelques uns seulement ont été pleinement amnistiés, les autres sont

en libération conditionnelle. Ceci signifie qu'ils sont encore surveillés et doivent se présenter à la police à intervalles réguliers, conditions qui ne sont pas considérées comme satisfaisantes par Amnesty International

ABU MAYANJA

Uganda (novembre 1968). Tous les détenus politiques ont été privés des visites de leur famille depuis la tentative avortée d'assassinat du Président OBOTE en décembre et il ne leur a pas été permis d'envoyer ou de recevoir des lettres. Lors d'une précédente tentative d'assassinat, les prisonniers politiques condamnés à de lourdes peines ont tous été transférés dans des cellules punitives et isolés.

A LIRE :

=====

James BECKET, un des auteurs du rapport d'Amnesty sur la torture pratiquée par la police grecque en 1968 vient de publier un livre sur ce sujet. Son titre est "Barbarism in Greece". Les éditeurs sont Walker et C°, 720 Fifth Ave., New York, N. Y. 10019. Les livres peuvent être commandés à l'attention de M. H. P. Durkin (même adresse), avec un chèque ou un ordre de banque de \$5.95 payables en dollars U.S. à Walker and C°. Les livres sont envoyés par mer; si vous voulez les recevoir par avion, ajouter \$ 3.00.

=====

LES PRISONNIERS DE CE MOIS

ELI DE GORTARI (Mexico)

Eli de Gortari était l'ancien doyen de l'institut^{it} pour la recherche philosophique de l'Université de Mexico, et était professeur à la faculté de philosophie. Il est l'auteur de beaucoup d'ouvrages de mathématique et de philosophie et s'est fait connaître aussi comme traducteur.

Il a été arrêté chez lui au moment des troubles universitaires de septembre 1968, lorsque 180 étudiants et intellectuels environ furent arrêtés aussi. Accusé d'une longue liste de crimes, depuis l'incitation à la rébellion jusqu'au vol et au dommage causé à la propriété privée, il est maintenant à la prison de Lecumberri depuis un an et demi.

En fait, tous les prévenus sont accusés à peu près de la même liste de crimes et délits. Les troubles ont commencé juste avant les Jeux Olympiques lorsque le président Diaz Ordaz ordonna à l'armée d'envahir l'Université Nationale Autonome et d'entreprendre une action punitive contre les étudiants qui demandaient la libération des prisonniers politiques. Des arrestations ont lieu encore à des périodes intermittentes depuis, parmi les étudiants et le corps professoral, et plus de cent personnes sont encore en prison à cause de leur sympathie avec le mouvement étudiant. Bien que la loi mexicaine stipule que tout procès doit être fait dans l'année de l'arrestation du prisonnier, Eli de Gortari n'a jamais pu témoigner ou même être présent à une audition de son propre cas; il n'y a aucune substance aux accusations portées contre lui qui soit venue grossir son dossier. Les autorités basent entièrement leurs accusations sur le fait que le professeur de Gortari était membre d'une organisation professorale qui a soutenu les étudiants au moment des arrestations.

Pour protester contre leur détention inconstitutionnelle, lui-même et quelque 85 autres prisonniers ont fait la grève de la faim pendant le mois de décembre 1969. Sa santé, déjà mauvaise (il souffre de diabète) en a été détériorée, et il ne reçoit pas les soins médicaux convenables.

Envoyez vos cartes postales, en soulignant qu'il est à présent détenu contrairement aux provisions de la Constitution mexicaine au

Président de la République Mexicaine

Lic. Gustavo Diaz Ordaz,

Palacio National

Mexico 1. D. F. Mexique

ou

à l'ambassadeur du Mexique ou le représentant diplomatique dans votre propre pays.

Le "procès des montagnards"

MACIEJ KOZLOWSKI, MARIA TWORKOWSKA, KRZYSZTOF SZYMBORSKI,
JAKUB KARPINSKI et MALGORZATA SPAKOWSKA (Pologne)

En février a eu lieu à Varsovie le procès de cinq étudiants post-gradués non-juifs qui auraient été membres d'un club d'alpinistes dans les monts Tatra. Plusieurs charges étaient relevées contre eux mais les poursuites furent basées sur les contacts qu'ils ont eu avec une maison d'édition d'émigrés "Kultura", près de Paris. Il apparaît que les accusés ont fait sortir de Pologne du matériel sur des sujets tels que, par exemple, la révolte étudiante 1968 et la campagne anti-sémite menée par une faction nationaliste à l'intérieur du gouvernement polonais lui-même. On croit que ces documents ont été utilisés par Kultura pour leurs propres publications sur le développement de la situation en Pologne, et des exemplaires de cette revue ont été renvoyés en Pologne pour y être distribués. D'autres documents "illégaux" sont rentrés en Pologne, y compris le "manifeste de 2.000 mots" de Tchécoslovaquie : les groupes polonais entretenaient de larges contacts avec les "libéraux" tchécoslovaques pendant la période Dubcek, et on dit que quelques uns de ceux-ci ont été arrêtés en janvier, en connexion avec le procès de Varsovie. Au procès, Melle SZPAKOWSKA a nié que les articles écrits par elle eussent été "tendentieux, démagogiques et inexacts". Son opinion que la "campagne antisémite en Pologne a été inaugurée avec l'intention de distraire le public des problèmes causés par la révolte étudiante de 1968" était la sienne, et elle n'a pas exhorté d'autres gens à la partager.

Les autres accusés se sont défendus aussi éloquemment, sauf l'un d'entre eux, qui a simplement refusé de répondre aux questions.

Les observateurs étrangers au procès ont interprété celui-ci comme une tentative de discréditer la maison d'édition Kultura. Auparavant, les procès politiques étaient toujours tenus secrètement, mais à cette occasion, une exception significative a été faite, car un journaliste français a été invité à y assister. Les condamnations vont de trois à quatre ans et demi d'emprisonnement.

Envoyez vos cartes à :

WLADYSLAW GOMULKA

1er SECRETAIRE DU PARTI des ouvriers polonais unis

Ul. Nowy Swiat, 6, Warszawa - Poland

ou à

RADA PANSTWA P. R. L.

Varsovie - Pologne (le Conseil Suprême).

CARLOS FENOL (Espagne)

Ce prisonnier a été arrêté très tôt en 1963. Il est un témoin de Jéhovah qui a refusé d'accomplir son service militaire : sa première condamnation a été de six mois et un jour. Peu après avoir été libéré, il fut appelé à nouveau sous les drapeaux, refusa et fut condamné une deuxième fois à deux ans. Au terme de sa seconde peine en 1965, il fut appelé encore et refusa à nouveau. La troisième condamnation a été de trois ans et un jour. Lorsqu'il sortit de prison en avril 1968, la même procédure fut suivie et il est condamné cette fois pour six ans et un jour. Il est maintenant depuis près de sept ans en prison et il lui reste probablement quatre ans à faire avant d'être probablement libéré et condamné de nouveau...

Telle est la situation à laquelle se heurtent tous les Témoins de Jéhovah en Espagne, où le principe de l'objection de conscience n'est pas reconnu et où des condamnations renouvelables frappent chaque fois celui qui refuse la conscription. A la connaissance d'Amnesty, il y a actuellement une centaine de Témoins de Jéhovah en prison pour cette raison.

Depuis cinq ans, AMNESTY a exercé une pression continuelle sur le gouvernement espagnol pour qu'il reconnaisse le principe de l'exemption de service militaire pour les objecteurs de conscience. On croit qu'il y a eu aussi des pressions parties du sein de l'Eglise catholique romaine. Il y a aussi en Espagne même les prémices d'une attitude plus libérale à l'égard de cette question. En décembre 1967 en effet, une clause a été ajoutée au code de justice militaire, mentionnant une "sanction alternative". Ce qui veut sans doute dire : l'alternative d'un autre service. Cette clause devait devenir effective le premier février de l'année suivante et, espérait-on, impliquerait l'acceptation du principe de l'objection de conscience. La terminologie de cette clause est très ambiguë, cependant, et jusqu'à présent il n'y a pas eu de changement dans l'application de la loi. Carlos FENOL a vingt-neuf ans. Il est détenu à la prison Catalina, Cadix, Espagne. Il était joaillier de profession et son père est boulanger.

Envoyer vos cartes :

Lt. Général Juan Castanon, Ministère de l'Armée (Ministerio de Ejercito)
Madrid-Espagne

ou bien à : Son Excellence Don Gregorio Lopez Bravo,
Ministerio de Asuntos Exteriores, Plaza de Santa Cruz, Madrid.